

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26-086
INSTITUANT PROVISOIREMENT UN ALTERNAT
DANS LES VOIES COMMUNALES
ET DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION DE LA COMMUNE,
A compter du mardi 03 mars 2026 et pour une durée de 30 jours.

- Prolongation de l'arrêté municipal n°26-018 -

Le Maire de la Commune de PENVENAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'état des lieux ;

VU les arrêtés municipaux n°25-236, n°25-285 et n°26-018 ;

VU la demande de prolongation de l'entreprise SARL CABLING SYSTEM de Villeneuve-la-Garenne (92390), en date du 02 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que, par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, durant les travaux de passage de câble fibre optique dans plusieurs chambres télécom et raccordement sur la Commune, à compter du mardi 03 mars 2026 et pour une durée de 30 jours.

- A R R Ê T E -

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°26-018 est prolongé jusqu'au 1^{er} avril 2026. La circulation sera réduite à une voie et réglementée par un alternat, en fonction des besoins du chantier mobile, sur les voies communales et départementales en agglomération de la Commune, soit par l'utilisation de signaux tricolores d'alternat KR11, soit par l'utilisation de panneaux B15/C18 et AK5/AK3, durant les travaux de passage de câble fibre optique dans plusieurs chambres télécom et raccordement sur la Commune, réalisés par la SARL CABLING SYSTEM pour le compte d'AXIONE, à compter du mardi 03 mars 2026 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Une demi-chaussée sera utilisée pour les travaux visés à l'article 1 ;
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux ;
- La distance entre les signaux tricolores d'alternat KR11 ou panneaux B15/C18 n'excédera pas 100 mètres.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (arrêté du 06/11/1992), concernant la signalisation de jour comme de nuit, ainsi que celle concernant les piétons sera mise en place par la SARL CABLING SYSTEM de Villeneuve-la-Garenne (92 390).

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Madame le Maire de PENVENAN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TREGUIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée à l'Agence Technique Départementale – antenne de Tréguier.

Pour le Maire,
 par délégation,
 l'Adjoint
Pierre Simon



Fait à PENVENAN, le 03 mars 2026

Le Maire,

Mme Denise PRUD'HOMM.

[Signature]
 03/03/2026

Le Maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte : par affichage le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.